



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2006-03-09-R-0080**

commune(s) :

objet : **Modification de l'arrêté n° 2005-09-09-R-0221 - Régie de recettes prolongée de la direction de la propreté pour l'encaissement des droits d'accès aux déchetteries - Suppression d'une nomination de préposé à la déchetterie de Genas**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 10408

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu l'arrêté communautaire n° 2005-09-09-R-0221 en date du 9 septembre 2005 portant nomination des préposés à la déchetterie de Genas ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13 février 2006 ;

Considérant que monsieur Youssef Chaman n'a pas signé l'arrêté n° 2005-09-09-R-0221 le nommant préposé à la déchetterie de Genas ;

**arrête**

**Article 1er** - Les dispositions de l'arrêté n° 2005-0-09-R-0221 du 9 septembre 2005 relatives à la nomination de préposé de monsieur Youssef Chaman sont sans effet. Les autres dispositions de cet arrêté sont maintenues.

**Article 2-** Le directeur général et le comptable du trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 9 mars 2006

Le président,

Gérard Collomb.